

C. C. WEPPEES

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppesdu 12 septembre 2013Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-
Weppes*Le 12 septembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de RADINGHEM-EN-WEPPEES, après convocation légale faite le 1^{er} août, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 15
de votants : 17**Etaient présents** : Mmes BLONDEL, GLORIAN, LEMAHIEU, MM. BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LESAFFRE, VASSEUR, WOLFCARIUS
Absents excusés : Mme ELOIRE, LUNG, MM., BAJEUX, CAPPELLE, DUFRENOY, GALAND, LEDOUX, VANDRIESSCHE.
Pouvoirs : M. BAJEUX à M. WOLFCARIUS, M. VANDRIESSCHE à M. BORREWATER

= = = = =

Règles de dotation des bacs de collecte sélective et de biodéchets

Monsieur le Président indique que suite au changement de prestataire pour la fourniture, la distribution et la maintenance des bacs de collecte sélective et de biodéchets, il y a lieu de se prononcer sur les règles de dotation des bacs.

En accord avec le SYMIDEME et la société PLASTIC OMNIUM, les règles suivantes sont proposées :

1) Pour les particuliers en habitat horizontal

TRI SELECTIF	
De 1 à 4 pers	180 L
De 5 à 6 pers	260 L
7 pers et plus	240 L + 140 L
BIODECHETS	
Un seul bac de 140 L par foyer	

2) Pour les artisans, commerçants et entreprises

Monsieur le Président rappelle que la compétence de la CCW se limite à la collecte des déchets ménagers. En conséquence, aucune dotation de bacs ne sera faite aux artisans, commerçants et entreprises du territoire.

La maintenance des bacs déjà accordés à des artisans, commerçants et entreprises sera poursuivie.

3) Bacs volés ou brûlés

Pour un bac volé, le remplacement du bac se fera dès réception d'une main courante ou d'un dépôt de plainte.

Pour un bac brûlé, le remplacement se fera dès réception d'une attestation sur l'honneur de l'utilisateur.

Un habitant qui emménagerait dans un logement qui ne serait pas ou plus doté de bacs pourra faire une demande de dotation sans devoir fournir de justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide les règles de dotation proposées par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à communiquer ce règlement de dotation au SYMIDEME et à la société PLASTIC OMNIUM,
- Autorise les agents de la CCW à valider les ordres de services pour les dotations de bacs selon ces règles de dotations.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. DELEPAUL